

Élections professionnelles 2014 CAPA, CAPN par vote électronique par internet
pour les personnels des filières administrative, ITRF, bibliothèque, enseignante, santé sociaux
du 27 novembre à 10 h au 4 décembre à 17 h (heures de Paris)



Aide à la création de votre compte électeur

Le vote pour les CAPN et CAPA se fera de manière électronique du 27 novembre au 4 décembre. Nous désapprouvons de choix du ministère car le vote électronique est une véritable usine à gaz antidémocratique. Malgré cela, nous vous apportons quelques explications pour vous aider à pouvoir voter.

Il est nécessaire au préalable de créer un compte électeur sur le site du ministère en utilisant la messagerie professionnelle créée par le ministère ou le rectorat selon votre corps. Sachant qu'il peut y avoir des difficultés techniques, il est vivement conseillé de créer son compte dès maintenant pour être en mesure de voter au plus tard le 4 décembre 17h.

1ère étape - activez la messagerie professionnelle du ministère ou du rectorat

Selon votre corps d'appartenance, cette messagerie est fournie soit par le ministère soit par le rectorat. Reportez-vous au tableau suivant pour le vérifier

Vous êtes :		Messagerie du ministère ou du rectorat
Personnels ADMINISTRATIFS	Administrateurs civils	Ministère
	Attachés d'administration de l'Etat	Rectorat
	SAENES	Rectorat
	ADJAENES	Rectorat
ENSEIGNANTS	PRAG	Rectorat
	PRCE	Rectorat
	PLP	Rectorat
Personnels des BIBLIOTHEQUES	Conservateurs généraux des bibliothèques	Ministère
	Conservateurs des bibliothèques	Ministère
	Bibliothécaires	Ministère
	Bibliothécaires assistants spécialisés	Ministère
	Magasiniers des bibliothèques	Ministère
Personnels ITRF	Ingénieurs de recherche	Ministère
	Ingénieurs d'études	Ministère
	Assistants ingénieurs	Ministère
	Techniciens de recherche et de formation	Ministère
	Adjoints techniques de recherche et de formation	Rectorat
Personnels SANTE SOCIAUX	Infirmiers (cat A)	Rectorat
	Infirmiers (cat B)	Ministère
	CTSS	Ministère
	Assistants de service social	Rectorat
	Techniciens de l'éducation nationale	Ministère

Messagerie fournie par le Ministère

- Rendez vous à l'adresse <https://webmail.education.fr/>
- Saisissez votre identifiant sous la forme : `prenom.nom@education.fr`
- Saisissez votre mot de passe : pour la première connexion c'est votre NUMEN. Votre NUMEN figure sur les arrêtés de nomination, d'affectation et de toute évolution de votre situation administrative. Vous pouvez aussi le demander à votre service de gestion du personnel
- Validez

Sur l'interface, cliquez sur le bouton Options puis Mot de passe pour le changer. Il faut au minimum 8 caractères dont au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre mais sans mettre des caractères autres que lettres et chiffres

Messagerie fournie par le rectorat

- Rendez vous sur votre webmail académique qui est en principe du type <https://webmail.ac-academie.fr> où il faut remplacer academie par le nom de l'académie dont vous relevez.
- Saisissez votre identifiant : il est en général composé de la première lettre de votre prénom, puis de votre nom. En cas d'homonymie, un nombre est accolé (ex:pmartin7). Pour les prénoms composés, seule l'initiale du 1er compte. Pour les noms composés la séparation est marquée par un tiret.
- Saisissez votre mot de passe : pour la première connexion c'est votre NUMEN.

Si vous ne connaissez pas votre identifiant, munissez vous de votre NUMEN et contactez l'assistance de votre académie.

4) Changez votre mot de passe

Important : l'adresse mail est sous la forme **prenom.nom@ac-academie.fr**

2e étape - créez le compte électeur sur le site du ministère

1) Rendez vous à l'adresse suivante :

<https://vote2014.education.gouv.fr>

2) Cliquez sur « créez votre compte ».

Utilisez l'adresse e-mail que vous venez d'activer : prenom.nom@education.fr ou prenom.nom@ac-academie.fr

3) Créez votre mot de passe électeur

Il est indispensable à toute la procédure de vote électronique

4) Retournez dans votre messagerie pour confirmation de la création du compte : vous avez reçu un mel de demande de confirmation, suivez les instructions.

Si la connexion à votre messagerie ou à l'espace électeur ne fonctionne pas car les bases de données ont utilisé un autre identifiant que "prenom.nom" pour le cas de nom composés, de prénom composés, de nom marital, d'homonymie ou autres problèmes, alertez le service de gestion du personnel de votre établissement (par mail) au plus vite et demandez à obtenir votre identifiant.

3e étape - vérifiez votre profil électeur

Retournez dans votre compte électeur sur <https://vote2014.education.gouv.fr>

Vérifiez votre « profil » électeur et votre présence sur la liste électorale

Depuis le 28 octobre consultez les scrutins auxquels vous êtes appelés à participer, les professions de foi et les listes de candidats

4e étape - votre notice de vote

Entre le mardi 4 et le mercredi 12 novembre

Elle doit vous être remise en main propre sur votre lieu de travail contre émargement ou à votre adresse postale ou par mél dans certains cas (ex. : congés longue maladie, non titulaires recrutés tardivement) Elle contient votre **identifiant électeur**. C'est celui qui vous servira à voter.

A partir du 13 novembre jusqu'au 4 décembre 16h50 (heure de Paris), en cas de perte de la notice de vote, vous pouvez la récupérer en vous connectant à votre compte électeur.

et enfin...5e étape

votez du 27 novembre au 4 décembre !

en vous connectant à la plate-forme de vote grâce à votre identifiant et mot de passe électeur.

La plate-forme est accessible par la page education.gouv.fr/electionspro2014

Sachant que tous les personnels n'ont pas accès à un ordinateur sur leur lieu de travail, chaque établissement doit mettre à disposition des agents un ordinateur dédié au vote électronique.

**Vous êtes également électeurs à d'autres scrutins
à l'urne ou par correspondance le 4 décembre 2014
dans les bureaux de vote de 9h à 17 h**

L'ensemble des résultats des élections professionnelles 2014 sera consultable à compter du vendredi 5 décembre en fin d'après-midi

En cas de problème, plusieurs possibilités :

- ✓ aidez-vous entre collègues
- ✓ contactez votre service de gestion du personnel
- ✓ contactez votre syndicat préféré.

